



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLÈRE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 064-216401299-20260429-2026_04_24-DE



Délibération n° 2026-04-24

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le 29 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud JACOTTIN, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

23/04/2026

Date d'affichage :

23/04/2026

Nombre de membres :

Afférents : 33

Présents : 31

Qui ont pris part au vote : 33

Votes :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. OCHEM, Mme LÉTENDART, M. MAZODIER, Mme DELAS, M. BAYSSAC, Mme FRANCO, M. CABANES, Mme FERRER, M. HULOT, Mme LOURAU, M. PRADERE, Mme LACASSY-BADOC, M. PIERRE, Mme HAUSEN MIZOGUCHI, M. TALAALOUT, Mme DE BOISSEZON, M. MAUBOULES, Mme SCHIANO, M. CREDOZ, Mme CAMINADE, M. CASAS, Mme DIOP, M. CENTO, M. ESCUDÉ, Mme BOGNARD BELLOCQ, Mme FLOUS, M. BOURSE, Mme RABEH, M. LACROUTS.

Absents excusés : M. DEFRASNE, Mme LABORDE.

Pouvoirs : M. DEFRASNE à Mme BOGNARD, Mme LABORDE à M. ESCUDÉ.

Secrétaire de séance : M. Julien BAYSSAC

N° 2026-04-24

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE BILLÈRE POUR SIÉGER AU SEIN DE LA SPL PAU BÉARN PYRÉNÉES RESTAURATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La commune de Billère détient 2 255 actions, d'une valeur de 15€, de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration, société au capital social de 595 590€.

Cette société est administrée par un **Conseil d'administration** composé dans la limite du maximum légal de 18 membres répartis comme suit, en fonction de leur participation au capital social de la société :

- 6 représentants pour la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- 4 représentants pour la Ville de Pau ;
- 1 représentant pour la Ville de Lons ;
- 1 représentant pour la Ville de Billère ;
- 1 représentant pour la Ville de Lescar ;
- 5 représentants de l'assemblée spéciale.

Les autres communes actionnaires, dont la participation est trop faible pour bénéficier d'un siège direct au conseil d'administration, sont regroupées au sein d'une **Assemblée spéciale**. Celle-ci comprend un délégué pour chaque commune non représentée au conseil d'administration et désigne en son sein les représentants communs qui y siègent.

La commune de Billère, disposant d'un siège en Conseil d'administration n'est pas concernée par l'assemblée spéciale.

Conformément aux statuts, l'**Assemblée générale** réunit l'ensemble des communes membres. Chaque commune, quelle que soit sa taille, doit y désigner un représentant. Instance souveraine de la structure, elle délibère sur les orientations et décisions majeures ; la présence de chaque commune garantit la régularité et la légitimité de ses travaux.

A l'occasion du renouvellement électoral, il appartient au Conseil municipal de désigner de nouveaux représentants de la Commune de Billère au sein de la SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION :

- un représentant siégeant au conseil d'administration,
- un représentant siégeant à l'assemblée générale.

Il est précisé qu'un même représentant peut siéger sur ces deux organes de gouvernance.

Est candidate :

→ pour occuper les fonctions de représentant permanent auprès de l'Assemblée générale :

- Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX

→ pour occuper les fonctions de représentant auprès du Conseil d'administration :

- Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX

Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour effectuer ces désignations,

Considérant que le Conseil municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, pour la désignation du représentant permanent auprès de l'Assemblée générale et du représentant auprès du Conseil d'administration,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PROCÈDE** au vote à main levée

Résultats du vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- **DÉSIGNE** Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX représentante permanente de la commune au sein de l'Assemblée générale des actionnaires et du Conseil d'administration de la société.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 064-216401299-20260429-2026_04_24-DE

S²LO

- **AUTORISE** Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX à assurer la présidence du Conseil d'administration dans le cas où le conseil d'administration désignerait la commune pour occuper ces fonctions.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Délibération rendue exécutoire
après transmission à la Préfecture le :
Mise en ligne sur le site internet le :

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Arnaud JACOTTIN



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 064-216401299-20260429-2026_04_24-DE